

Province de Québec
Municipalité de Saint-Valère
Lundi 04 mai 2009

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal, tenue lundi le 04 mai 2009 à la salle municipale, de 20h00 à 20h50.

Sont présents:	Mesdames	Sonia Gosselin Aline Grandmont
	Messieurs	Réal Boissonneault Claude Bourassa Jean Landry

Est absent: Monsieur André Normand

La séance est ouverte à 20h00 par le maire, Monsieur Louis Hébert, qui est le président de l'assemblée. Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de la réunion.

93-2009

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Aline Grandmont que l'ordre du jour est adopté tel que lu.

94-2009

Adoption du procès-verbal du lundi 06 avril 2009.

Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Claude Bourassa que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 06 avril 2009 est accepté tel que lu.

95-2009

Adoption du procès-verbal du lundi 20 avril 2009.

Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Sonia Gosselin que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 20 avril 2009 est accepté tel que lu.

96-2009

Les Comptes.

Il est proposé par Aline Grandmont et appuyé par Réal Boissonneault que les comptes sont acceptés tel que présentés.

Voir la liste des comptes fournisseurs annexés.

97-2009

Demande de dérogation mineure de Monsieur François Bergeron pour l'agrandissement d'un bâtiment accessoire existant.

ATTENDU QUE Monsieur Bergeron a présenté une demande pour l'agrandissement d'un bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE la propriété de Monsieur Bergeron est située au 455, 12^e rang, lot 803P du Canton de Bulstrode, à Saint-Valère;

ATTENDU QUE le bâtiment est déjà existant et qu'il mesure présentement 18,29 mètres par 21,34 mètres (60 pieds par 70 pieds) soit 390,31 mètres carré;

ATTENDU QUE Monsieur Bergeron souhaite agrandir son bâtiment de 4,57 mètres par 21,34 mètres (15 pieds par 70 pieds) pour atteindre une superficie totale de 22,86 mètres par 21,34 mètres (75 pieds par 70 pieds) soit 487,83 mètres carré et que la norme de superficie autorisée pour un bâtiment accessoire est de 75 mètres carré;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit avant l'entrée en vigueur des normes faisant l'objet de la présente dérogation mineure;

ATTENDU QUE Monsieur Bergeron demande une dérogation mineure dans le but d'entreposer tous les équipements relatifs à l'exercice de sa profession et ainsi éviter les bris ou les vols de ses équipements;

97-2009

Demande de dérogation mineure de Monsieur François Bergeron pour l'agrandissement d'un bâtiment accessoire existant. (suite)

ATTENDU QUE les dimensions futures du bâtiment accessoire ne brimeront aucunement les voisins immédiats puisque le tout s'uniformisera avec le bâtiment existant et que le terrain de Monsieur Bergeron se situe en zone agricole et qu'il est entouré de terre de culture;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme s'est réuni en date du 22 avril 2009 et il a accepté la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Landry et appuyé par Claude Bourassa que la demande de dérogation mineure de Monsieur François Bergeron est d'agrandir son bâtiment accessoire. Le Conseil accepte la demande pour les raisons précitées.

98-2009

Demande de dérogation mineure de Monsieur André Lebrun pour corriger une construction existante dans la marge de recule avant et arrière.

ATTENDU QUE Monsieur Lebrun a présenté une demande pour que sa résidence soit conforme lors d'une éventuelle vente;

ATTENDU QUE la maison de Monsieur Lebrun est située au 1347, chemin de la Vallée-des-Plaines, lot 944-4 du Canton de Warwick, à Saint-Valère;

ATTENDU QUE la maison est déjà existante et qu'elle a été construite à 7,86 mètres de la rue, et que la limite de la marge de recul avant minimum permis est de 12 mètres;

ATTENDU QUE Monsieur Lebrun demande une dérogation pour l'empiètement dans la marge de recul avant de 4,14 mètres (13 pieds 7 pouces);

ATTENDU QUE la remise est déjà existante et qu'elle a été construite à 0,34 mètres de la ligne de propriété arrière, et que la limite de la marge de recul arrière minimum permis est de 0,75 mètres;

ATTENDU QUE Monsieur Lebrun demande une dérogation pour l'empiètement dans la marge de recul arrière de 0,41 mètres (1 pied 4 pouces);

ATTENDU QUE Monsieur Lebrun demande une dérogation mineure dans le but de se rendre conforme aux règlements en vigueur pour éviter des problèmes lors de la vente de sa maison;

ATTENDU QUE les dimensions existantes ne briment aucunement les voisins immédiats;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme s'est réuni en date du 22 avril 2009 et il a accepté la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Jean Landry que la demande de dérogation mineure de Monsieur André Lebrun est de se rendre conforme aux règlements en vigueur pour éviter tout conflit lors d'une éventuelle vente de sa propriété, le Conseil accepte la demande pour les raisons précitées.

99-2009

Renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge 2009.

Il est proposé par Aline Grandmont et appuyé par Jean Landry que le Conseil autorise le maire, Monsieur Louis Hébert, et le directeur général, Monsieur Jocelyn Jutras, à signer le renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge au montant de 128,10 \$ pour l'année 2009.

100-2009

Engagement de Madame Marie-Pier Danis-Théberge comme adjointe au directeur général et secrétaire-trésorier et à l'inspecteur municipal.

Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Sonia Gosselin que le Conseil autorise l'engagement de Madame Marie-Pier Danis-Théberge comme adjointe au directeur général et secrétaire-trésorier et adjointe à l'inspecteur municipal, au taux horaire de 13,00 \$. Madame Danis-Théberge aura un horaire fixe de 21 heures par semaine, sauf pour les mois de mai et juin 2009 le nombre d'heures sera de 28 heures par semaine. Le Conseil autorise Madame Danis-Théberge à signer les permis émis par la municipalité. La présente entente est pour une période d'un an. L'assistante bénéficie sans perte de salaire, au cours de chaque année financière, des jours chômés et payés suivants:

- le Jour de l'An;
- le lendemain du Jour de l'An;
- le Vendredi Saint ou le lundi de Pâques au choix de l'employeur;
- La fête des patriotes;
- La Saint-Jean-Baptiste (24 juin);
- La Confédération (1^{er} juillet);
- La fête du travail;
- L'Action de Grâces;
- Le jour de Noël;
- Le lendemain de Noël;

101-2009

Demande de Monsieur Normand Allard pour l'exploitation d'une carrière de sable dans le rang 7.

Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Claude Bourassa que le Conseil autorise la demande de Monsieur Normand Allard pour l'exploitation d'une carrière de sable dans le rang 7, sur les lots numéro 357-P. et 358-P. du Canton de Bulstrode. Monsieur Allard devra, tel que stipulé dans sa demande, faire en sorte que tout le transport se fasse par la route 261 et devra se conformer aux Lois et règlements en vigueur et obtenir toutes les autorisations de la Commission Protection du Territoire Agricole du Québec ainsi que celles du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs.

102-2009

Demande d'appui financier de Madame Guylaine Fleury.

Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Sonia Gosselin que le Conseil refuse la demande d'aide financier de Madame Guylaine Fleury pour l'ascension du Kilimandjaro au profit du Comité de loisirs en déficience intellectuelle, étant donné que la Municipalité donne une aide financière à des organismes préalablement choisis par le Conseil lors de la préparation du budget annuel.

103-2009

Participation à la journée Normand-Maurice.

Il est proposé par Aline Grandmont et appuyé par Sonia Gosselin que le Conseil accepte de participer à la Journée Normand-Maurice qui se tiendra le 17 octobre 2009. De plus, lors de cette journée, un endroit sera prévu dans la cour du bureau municipal pour le dépôt des résidus domestiques dangereux des citoyens.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

RÈGLEMENT AYANT COMME OBJET DE CONSTITUER UN FONDS DE ROULEMENT

Règlement numéro 295-2009

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère a l'intention de constituer un fonds connu sous le nom de « Fonds de roulement » dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence.

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 06 avril 2009 par la conseillère Sonia Gosselin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Réal Boissonneault et résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Valère ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

Article 1

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

Article 2

CRÉATION

Il est créé par le présent règlement un fonds appelé « Fonds de roulement ».

Article 3

MONTANT

Le montant de ce fonds est établi à la somme de 168 000,00 \$.

Article 4

AFFECTATION

Le montant du fonds est constitué par l'affectation à cette fin d'une somme de 168 000,00 \$ provenant du surplus accumulé du fonds général.

Article 5

POURCENTAGE

Le montant du fonds ne peut excéder 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité. Si le montant excède le pourcentage prévu parce que le budget d'un exercice postérieur comporte moins de crédit que celui utilisé pour fixer ce montant, le montant du fonds peut demeurer inchangé.

Article 6

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valère, ce 04^{ème} jour du mois de mai 2009.

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras
Directeur général et
secrétaire-trésorier

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussigné, Jocelyn Jutras, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère et résidant à Saint-Valère, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil entre 10h00 et 12h00 de l'avant-midi, le 14^{ème} jour du mois de mai 2009

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14^{ème} jour du mois de mai deux mil neuf.

signé.....

104-2009

Autorisation de signer l'entente pour l'application de la politique de gestion des cours d'eau.

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), ci-après citée « la loi »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt des parties de conclure une telle entente;

EN CONSÉQUENDE, il est proposé par Sonia Gosselin et appuyé par Claude Bourassa, il est résolu que le Conseil autorise le maire Monsieur Louis Hébert et le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Jocelyn Jutras, et chacun d'eux séparément, à signer tout protocole d'entente à intervenir avec la MRC d'Arthabaska relatif à l'application de la politique de gestion des cours d'eau et au règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau.

105-2009

Nomination d'un employé chargé d'exercer la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales.

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. d'Arthabaska a la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), ci-après citée « la loi »;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la M.R.C. et la municipalité en vertu de l'article 108 de la loi, relativement à l'application de la politique de gestion des cours d'eau et du règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, la municipalité doit procéder à l'engagement et au maintien du personnel requis et notamment, à la nomination d'au moins un employé qui exerce les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la loi;

EN CONSÉQUENDE, il est proposé par Sonia Gosselin et appuyé par Réal Boissonneault, il est résolu que le Conseil nomme Monsieur Yvon Pellerin à titre d'employé chargé d'exercer la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales.

106-2009

Retour de compost aux citoyens.

Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Aline Grandmont que le Conseil étudiera la possibilité de retourner le compost générer par la municipalité aux citoyens. La conseillère Madame Sonia Gosselin s'informera auprès des dirigeants de l'école Cœur-Immaculé de Saint-Valère pour y faire la distribution; sinon la municipalité la prendra en charge et le tout se déroulera au Parc des Loisirs. La journée du 30 mai 2009 a été avancée comme date de distribution.

107-2009

Achat d'une partie de terrain sur le lot 621-P appartenant à Monsieur Réjean Demers.

Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Jean Landry que le Conseil autorise l'achat d'une partie de terrain sur le lot 621-P. du canton de Busltrode appartenant à Monsieur Réjean Demers. Le maire, Monsieur Louis Hébert, est autorisé à négocier les conditions d'achat avec Monsieur Demers. Il est également autorisé, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Jocelyn Jutras, à signer tous les documents relatifs à la signature du contrat.

108-2009

Demande de subvention au député dans le cadre du programme PAARRM pour la route Vigneault.

Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil autorise le dépôt d'une demande auprès Monsieur Claude Bachand député d'Arthabaska dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) pour enlever la couche d'asphalte endommagée et refaire au complet l'asphalte sur une partie de la route Vigneault sur une distance de 800 mètres au montant de 30 000,00 \$. Les couts sont évalués à environs 60 000,00 \$.

109-2009

Autorisation concernant la cession de l'ancienne route 34 au 3281, route 161 appartenant à Monsieur Marc Frenette.

Il est proposé par Aline Grandmont et appuyé par Sonia Gosselin que le Conseil autorise la cession de l'ancien résidu de la route 34 situé au 3281, route 161 d'une superficie de 386,3 m² à Monsieur Marc Frenette au montant de 637,40 \$ plus taxes. Le Conseil autorise le maire, Monsieur Louis Hébert ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Jocelyn Jutras, à signer tous les documents relatifs à la cession.

110-2009

Paiement de la quote-part du Service des incendies à la Ville de Victoriaville.

Il est proposé par Aline Grandmont et appuyé par Jean Landry que le Conseil autorise le paiement de la quote-part du Service des incendies de la Ville de Victoriaville pour l'année 2009 au montant de 67 742,00 \$ payable en deux versements de 33 871,00 \$, le premier étant dû pour le 29 mai 2009 et le deuxième pour le 30 septembre 2009.

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions suivantes:

96-2009, 99-2009, 100-2009, 102-2009, 103-2009,
106-2009, 107-2009, 110-2009;

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11^{ème} jour du mois de mai deux mille neuf.

Le directeur général
et secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras

111-2009

Clôture de la séance.

Il est proposé à 20h50 par Claude Bourassa que la séance est levée.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord.
En conséquence, il n'exercera pas son droit de *veto*.

Louis Hébert
Maire

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Province de Québec
Municipalité de Saint-Valère
Mercredi le 13 mai 2009

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du Conseil municipal, convoquée par écrit, tenue mercredi le 13 mai 2009 à la salle municipale, de 20h00 à 20h30.

Sont présents: Madame Sonia Gosselin
 Messieurs Réal Boissonneault
 Jean Landry

Sont absents: Madame Aline Grandmont
 Messieurs Claude Bourassa
 André Normand

La séance est ouverte à 20h00 par le maire, Monsieur Louis Hébert, qui est le président de l'assemblée. Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire de la réunion.

112-2009

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par Jean Landry et appuyé par Réal Boissonneault que l'ordre du jour est adopté.

À SAVOIR :

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Acceptation soumission d'achat de camion et équipements à neige;
4. Clôture de la séance.

113-2009

Acceptation soumission d'achat d'un camion et l'équipement pour les travaux de voirie et de chemins d'hiver.

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour l'achat d'un camion et de l'équipement de voirie et de chemins d'hiver;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu trois soumissions soit Ressort Deziel au montant de 199 036,00 \$, Charest International au montant de 198 770,00 \$ et Équipements Lourd Papineau inc. au montant de 225 871,13 \$ tous les montants sont avant taxes;

ATTENDU QUE dans la demande du cahier des charges de la Municipalité, la date de livraison était en Mai 2009;

ATTENDU QUE Monsieur Pellerin a rencontré le fabricant et le vendeur qui lui ont confirmé que la date de livraison sera dans 6 semaines soit au plus tard le 26 juin 2009;

113-2009

Acceptation soumission d'achat d'un camion et l'équipement pour les travaux de voirie et de chemins d'hiver. (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Gosselin appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil accepte la soumission de Charest International au montant de 198 770,00 plus taxes pour l'achat d'un camion avec équipements à neige et boîte quatre saisons. Charest International devra se conformer aux spécifications de la demande de soumission de l'achat du camion et de l'équipement pour les travaux de voirie et d'entretien des chemins d'hiver. Le paiement sera fait comptant, la municipalité empruntera au fonds de roulement pour un montant de 168 000,00 \$ qui sera remboursé en 7 ans soit un montant de 24 000,00 \$ par année et le reste sera pris en même le budget de la municipalité. Suite à une entente avec l'inspecteur Monsieur Yvon Pellerin la date de livraison est prévus au plus tard le 26 juin 2009, après ce délai la Municipalité appliquera une pénalité de 100,00 \$ par jour de retard. Le Conseil autorise le maire, Monsieur Louis Hébert ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Jocelyn Jutras, à signer tous les documents relatifs à l'achat du camion.

114-2009

Clôture de la séance.

Il est proposé à 20h30 par Jean Landry que la séance est levée.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord. En conséquence, il n'exercera pas son droit de *veto*.

Louis Hébert
Maire

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras,
Directeur général
et secrétaire-trésorier